

Rapport d'activités 2018

Conseil suisse de présentation
des comptes publics

www.srs-cspcp.ch

Table des matières

1. Mission du SRS-CSPCP	1
2. Développements du MCH2	1
2.1 Développements adoptés en 2018.....	1
Réponses aux questions fréquentes (i.e. Foire aux questions FAQ)	1
Plan comptable et classification fonctionnelle	1
2.2 Développements attendus.....	1
Révision de la Recommandation 13 traitant de la vision consolidée	2
Complément concernant la comptabilisation des transferts d'actifs	2
FAQ concernant la distinction entre dédommagements, contributions et charges d'exploitation	2
FAQ concernant l'activation de prestations propres	2
FAQ concernant le traitement comptable de changements de zone de terrains	2
Plan comptable et classification fonctionnelle	2
3. Etat de situation relatif à l'introduction du MCH2 dans les cantons et les communes	3
4. Consultations IPSAS.....	8
5. Développements dans d'autres secteurs	8
5.1 IPSAS	8
5.2 Swiss GAAP RPC	9
5.3 Statistique financière.....	10
6. Composition et activités du SRS-CSPCP	10
6.1 Assemblée des délégués	11
1 ^{ère} séance du 19 février 2018	12
2 ^{ème} séance du 11 juin 2018	12
3 ^{ème} séance du 13 décembre 2018.....	12
6.2 Groupes de travail.....	13
Groupe de travail « IPSAS »	13
Groupe de travail « Plan comptable ».....	13
Groupe de travail « Consolidation »	13
6.3 Direction et secrétariat	14
6.4 Délégués.....	15
6.5 Comptes 2018	15
7. Activités prévues en 2019.....	16

Annexes

- Liste des délégués au 31 décembre 2018
- Réponses à des questions fréquentes (FAQ) :
 - Comptabilisation de contributions non-monétaires (décembre 2018)
- Prises de position lors de consultations du Comité IPSAS :
 - ED 63 Social Benefits
 - ED 64 Leases
 - CP Strategy and Work Plan 2019-2023
 - ED 65 Improvements to IPSAS 2018
 - ED 66 Improvements to IPSAS 36 and 41
- Modalités du MCH2 par la Confédération, les cantons et les communes (aperçu des options retenues)
- Comptes arrêtés au 31 décembre 2018
- Rapport des réviseurs sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2018
- Plan comptable MCH2 Version 11 du 13.12.2018

1. Mission du SRS-CSPCP

Le Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP) a pour objectif de promouvoir l'harmonisation, la comparabilité et la transparence dans la présentation des comptes des collectivités publiques suisses. Il observe en particulier les tendances qui se dégagent dans la mise en œuvre des recommandations du modèle de comptes harmonisés de deuxième génération-MCH2 pour les cantons et les communes, ainsi que la présentation des comptes de la Confédération. Il élabore des compléments et des éclaircissements en réponse aux questions pratiques que pose la présentation des comptes publics.

Le SRS-CSPCP a été créé en 2008 par la volonté du Département fédéral des finances et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances. Sa forme juridique est celle d'une société simple.

2. Développements du MCH2

2.1 Développements adoptés en 2018

Réponses aux questions fréquentes (i.e. Foire aux questions FAQ)

Une « Foire aux questions FAQ » est disponible sur le site internet du Conseil. On y trouve des réponses aux questions fréquemment posées (*Frequently Asked Questions*), mais qui ont un caractère trop spécifique ou technique pour en faire un complément aux recommandations du manuel.

Dans le courant de l'année 2018, le SRS-CSPCP a apporté réponse à la question de savoir comment comptabiliser des contributions non-monétaires. Par contributions non-monétaires il faut comprendre les subventions qu'une collectivité octroie en nature plutôt que sous une forme monétaire à une entité tierce. Il peut s'agir de la mise à disposition gratuite ou à un prix préférentiel de locaux, de terrains, de matériel et/ou d'équipement, de l'octroi de prêts à un taux d'intérêt réduit ou à un taux zéro ou de la fourniture gratuite ou à un prix préférentiel de prestations de services. Cela peut toucher l'activité opérationnelle ou l'activité d'investissement.

Plan comptable et classification fonctionnelle

En 2018, le groupe de travail permanent s'occupant du plan comptable a traité et répondu à diverses questions. L'Assemblée des délégués du SRS-CSPCP a adopté les aménagements du plan comptable découlant de ces réponses fin 2018. La version à jour du plan comptable et de la classification fonctionnelle est disponible sur le site du SRS-CSPCP (en allemand, français et italien). Elle est également annexée à ce rapport.

2.2 Développements attendus

Le SRS-CSPCP a été interpellé sur différents points du Manuel MCH2 afin que le Conseil apporte une clarification. Le Conseil a décidé d'inscrire certains d'entre eux à son agenda de travail. Les éléments suivants sont actuellement au programme de travail du Conseil.

Révision de la Recommandation 13 traitant de la vision consolidée

Suite à diverses questions, le SRS-CSPCP a décidé d'entreprendre la révision de la Recommandation 13 consacrée à la vision consolidée. L'objectif est d'ancrer plus clairement dans la recommandation l'utilité des comptes consolidés afin d'offrir une meilleure vue d'ensemble de la situation financière des collectivités. Il est également prévu de vérifier les critères devant permettre aux utilisateurs du MCH2 d'identifier les entités faisant ou ne faisant pas partie du périmètre de consolidation. En outre, il s'agit de mieux décrire comment les états financiers des entités faisant partie du périmètre doivent être consolidés. La version révisée de la Recommandation 13 devrait pouvoir être soumise pour approbation à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances fin 2019 ou début 2020.

Complément concernant la comptabilisation des transferts d'actifs

Une des spécificités du modèle comptable des collectivités publiques suisses est de distinguer les actifs appartenant au patrimoine administratif de ceux appartenant au patrimoine financier. Contrairement au Manuel MCH1, le Manuel MCH2 n'offre pas d'explications sur la manière de procéder pour transférer un actif d'un patrimoine à l'autre, par exemple dans la perspective de l'affecter à la fourniture d'une prestation publique ou dans la perspective d'une vente. Un complément à la Recommandation 03 est en préparation pour remédier à cette lacune.

FAQ concernant la distinction entre dédommagements, contributions et charges d'exploitation

Le SRS-CSPCP continue ses réflexions sur la possibilité de clarifier la distinction à faire entre dédommagements, contributions et charges d'exploitation. Malgré ses efforts, il n'est pas encore parvenu à dégager une solution qui satisfasse à la fois les besoins de la gestion financière et de la statistique financière. Quoiqu'il en soit, cette problématique reste à son programme de travail.

FAQ concernant l'activation de prestations propres

Le plan comptable MCH2 présente le groupe de comptes 431 pour activer les prestations propres. Ce groupe est destiné à inventorier les actifs créés à l'aide des ressources propres de la collectivité, notamment grâce à son personnel. Toutefois, le Manuel MCH2 ne fournit aucune indication à quelles conditions les prestations propres doivent être activées. Le SRS-CSPCP a prévu d'élaborer une réponse à cette question.

FAQ concernant le traitement comptable de changements de zone de terrains

Les terrains appartenant aux collectivités publiques sont susceptibles parfois de changer de zone. Ces changements de zone impliquent une modification de valeur des terrains concernés (positive ou négative). Les montants en jeu peuvent être importants. La question se pose de savoir à quel moment et comment comptabiliser cette modification de valeur. Le SRS-CSPCP a prévu d'élaborer une réponse à cette question.

Plan comptable et classification fonctionnelle

Le plan comptable, comme la classification fonctionnelle, font l'objet d'une adaptation continue afin de répondre aux besoins spécifiques de leurs utilisateurs. La version 2018 est annexée au présent rapport.

3. Etat de situation relatif à l'introduction du MCH2 dans les cantons et les communes

Comme de coutume, les 26 cantons ont été consultés à fin 2018 afin de faire le point sur les modalités d'introduction du MCH2 au niveau cantonal et communal. 2018 marque la première année pour laquelle l'ensemble de cantons présenteront leurs états financiers en fonction du MCH2. Dans quatorze cantons, les communes en feront de même.

Tous les cantons ont donc maintenant déterminé la manière avec laquelle ils appliquent les recommandations du MCH2 pour la présentation de leurs propres comptes. Par contre, quelques cantons doivent encore décider au sujet des exigences à formuler concernant la présentation des comptes de leurs communes. Les relevés du SRS-CSPCP permettent donc de savoir de manière de plus en plus précise comment les modalités prévues par le MCH2 sont suivies.

- Les différents éléments des états financiers –compte de résultats échelonné, compte d'investissements, bilan, tableau des flux de trésorerie, annexe aux comptes-, tels que proposés par la Recommandation 01 du MCH2, sont mis en place dans l'ensemble des cantons, à la fois au niveau cantonal et communal.
- Le plan de comptes (par nature) et la classification fonctionnelle sont introduits tels que préconisés par la Recommandation 03 du MCH2, à la fois au niveau cantonal et communal. Reste à voir, si sur la durée, ils seront utilisés de manière cohérente.
- La Recommandation 05 du MCH2 laisse le soin aux cantons de choisir la valeur à partir de laquelle les **opérations de régularisation** doivent avoir lieu. De grandes différences apparaissent entre les cantons. Tous les cantons régularisent les charges et les revenus entre les exercices comptables. La plupart d'entre eux ne prévoient pas de valeur limite et considèrent qu'il faut régulariser dès qu'une charge ou un revenu le nécessite. Dans les cantons où une valeur limite est prévue, cette valeur varie considérablement d'un canton à l'autre. Pour les communes, la tendance est plutôt à ne pas leur imposer de valeur limite.
- La Recommandation 07 du MCH2 laisse le soin aux cantons de choisir entre deux principes de **comptabilisation des recettes fiscales**. La plupart des cantons ont opté pour le principe de l'échéance (comptabilisation des montants facturés). Les autres ont choisi le principe de la délimitation de l'exercice (comptabilisation en fonction des montants imposables au cours de l'exercice considéré). Au niveau communal, la tendance est plutôt de comptabiliser selon le principe de l'échéance. Cela étant, dans quelques cantons, les communes sont appelées à appliquer le principe de la délimitation de l'exercice.
- La Recommandation 08 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de prévoir des **préfinancements** ou d'y renoncer. Un peu plus de la moitié des cantons maintient la possibilité de préfinancer certaines dépenses d'investissement. A noter qu'un canton (ZG) n'avait pas autorisé cette possibilité au moment du passage au MCH2, mais l'autorise à partir de 2018. Dans presque tous les cantons, la possibilité est légalement laissée aux communes de préfinancer leurs investissements.
- La Recommandation 10 du MCH2 laisse le soin aux cantons et aux communes de choisir entre deux modalités de **présentation des investissements au bilan**. La plupart des cantons ont décidé d'activer les investissements nets des subventions acquises. Toutefois quelques cantons ont opté pour une activation des investissements à leur valeur brute. Ils inscrivent la subvention reçue au passif du bilan. Au niveau des communes, à part dans un canton (FR), les bases légales prévoient que les investissements soient activés nets des subventions acquises.

- La Recommandation 10 et la Recommandation 12 du MCH2 laissent le soin aux cantons de choisir une **limite d'inscription à l'actif**. De grandes différences apparaissent. Dans les cantons, cette limite varie entre CHF 5'000 et CHF 3'000'000. Au niveau communal, une grande variabilité est également observée (entre CHF 2'000 et CHF 100'000). Notons qu'une telle variabilité introduit un biais dans les comparaisons entre collectivités, en particulier s'agissant des résultats de l'indicateur 'proportion des investissements' (investissements bruts en pourcents des dépenses totales).
- La Recommandation 12 du MCH2 laisse le soin aux cantons de choisir entre deux **méthodes d'amortissements planifiés** des éléments du patrimoine administratif. La plupart des cantons ont décidé de pratiquer l'amortissement linéaire sur la durée d'utilité. Toutefois, quelques-uns recourent à l'amortissement dégressif. Il en va de même au niveau communal.
- La Recommandation 12 prévoit en outre d'amortir les différents éléments du patrimoine administratif sur l'ensemble de leur durée d'utilisation et règle ainsi à quels taux l'amortissement doit s'effectuer. Ainsi, la **durée de vie des bâtiments** est comprise entre 25 et 50 ans. Cela correspond à un taux d'amortissement linéaire compris entre 4 et 2% et un taux d'amortissement dégressif compris entre 15 et 8%. En pratique, on constate une grande variété de taux d'amortissement. Hormis quelques exceptions (par exemple FR et SG), tous les cantons appliquent une durée de vie et des taux d'amortissement dans la fourchette recommandée par le MCH2. Les taux d'amortissement linéaire des communes varient également. Mais ils se situent tous entre 2 et 4%, donc dans la fourchette recommandée. Cela dit, la fourchette recommandée par le MCH2 est très large, puisque la durée d'utilisation va du simple à plus du double. Cette diversité est de nature à nuire à la comparabilité entre collectivités, notamment lorsque des indicateurs comme le degré d'autofinancement, la part du service de la dette et le taux d'autofinancement sont utilisés.
- La Recommandation 12 préconise une **durée de vie pour les routes** comprise entre 40 et 60 ans. Cela correspond à un taux d'amortissement linéaire entre 2.5 et 1.67% et un taux d'amortissement dégressif entre 10 et 7%. En pratique, on constate également une grande hétérogénéité des taux. Un bon tiers des cantons amortissent ses routes à un taux plus élevé que ceux préconisés. Ces cantons estiment donc que la durée de vie de leurs routes est plus courte que celle préconisée par le MCH2. Notons également que quatre cantons (AG, GR, SZ, ZG) amortissent leurs routes à un taux de 100%, ce qui correspond à une mise à charge immédiate et intégrale de la dépense d'investissement et non à un amortissement sur la durée d'utilisation. Les taux d'amortissement sont également très variables dans les communes. Un bon tiers des communes se situent au-dessus du taux maximal préconisé.
- Selon la Recommandation 12 du MCH2, le **début de l'amortissement** doit intervenir au moment de la mise en fonction de l'immobilisation. Toutefois, quelques cantons choisissent un moment différent pour débiter leurs amortissements. Ainsi, un canton (SG) commence à amortir dès la deuxième année suivant le vote du crédit d'investissement, tandis que d'autres (FR, JU, SZ, TI, VD, VS, ZG) amortissent dès que les travaux commencent, et un canton (OW) commence à amortir ses immobilisations l'année après la mise en fonction. A l'échelon communal, un canton (ZG) prévoit que les amortissements commencent déjà au début des travaux, cinq autres (AG, BL, LU, OW, TI) l'année après la mise en fonction.

- La Recommandation 12 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de recourir à des **amortissements supplémentaires**, comme charges extraordinaires dans le cadre de leur politique budgétaire. Dans un peu plus de la moitié des cantons, la loi sur les finances cantonales prévoit cette possibilité. La plupart des cantons laissent également la possibilité de recourir à des amortissements supplémentaires à leurs communes.
- Le complément à la Recommandation 17 du MCH2 préconise de recourir à une **réserve de politique budgétaire** pour lisser le solde du compte de résultats plutôt que de comptabiliser des amortissements supplémentaires. Quelques cantons continuent à privilégier les amortissements supplémentaires et ne s'autorisent pas le recours à une telle réserve. D'autres cantons ne s'autorisent ni l'un, ni l'autre, tandis que certains s'autorisent et l'un et l'autre. Finalement, certains cantons ne s'autorisent plus les amortissements supplémentaires et préfèrent recourir à une réserve de politique budgétaire. Dans les cantons, où les communes y sont autorisées, seule une petite moitié d'entre-elles utilise cette possibilité.
- La Recommandation 12 du MCH2 prévoit de présenter dans le bilan de manière séparée d'une part les immeubles et d'autre part les terrains sur lesquels sont construits ces immeubles. Malgré cela, dans un peu moins de la moitié des cantons et des communes, les dispositions réglementaires retenues n'exigent pas une **présentation séparée des terrains bâtis et des bâtiments**.
- La Recommandation 14 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de présenter **le flux de trésorerie lié à l'activité opérationnelle de manière directe ou indirecte**. A l'exception d'un seul canton (ZG), la totalité des cantons opte pour la présentation indirecte, en partant du solde du compte de résultats pour aboutir au flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle. Les communes utilisent également la méthode indirecte. Toutes les collectivités présentent le flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement de manière directe.
- La Recommandation 14 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de présenter **les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement et de financement** de deux manières. La présentation recommandée prévoit un regroupement de l'activité d'investissement (patrimoine administratif) et de l'activité de placement (patrimoine financier) dans le deuxième échelon du tableau des flux de trésorerie. Seule l'activité de financement figure alors dans le troisième échelon du tableau des flux de trésorerie. La présentation alternative prévoit que le deuxième échelon du tableau des flux de trésorerie comporte uniquement l'activité d'investissement (patrimoine administratif). Elle prévoit que le troisième échelon du tableau des flux de trésorerie comporte les activités de placement (patrimoine financier) et les activités de financement. A peu près deux tiers des cantons choisissent la présentation recommandée. Un tiers opte pour la présentation alternative. A noter que deux cantons (AR, SZ) qui avaient opté pour la présentation alternative au moment du passage au MCH2, établissent leur tableau de flux de trésorerie selon la présentation recommandée depuis 2018, ceci aussi bien au niveau cantonal que communal. Presque deux tiers des communes établissent leur tableau des flux de trésorerie également selon la présentation recommandée. Les autres utilisent la présentation alternative.
- La Recommandation 19 du MCH2 laisse la possibilité aux collectivités publiques de procéder à un **retraitement (restatement) de la valeur du patrimoine administratif** au moment du passage du MCH1 au MCH2. La moitié des cantons procède à un retraitement, tandis que l'autre moitié y renonce. Par contre, une majorité de cantons renonce à exiger des communes qu'elles retraitent leur patrimoine administratif.

- La Recommandation 19 du MCH2 demande un **retraitement (*restatement*) de la valeur du patrimoine financier** au moment du passage du MCH1 au MCH2. Un canton (VD) a toutefois décidé de ne pas retraiter son patrimoine financier au moment du passage au MCH2. Dans les cantons où les communes ont déjà introduit le MCH2, un retraitement du patrimoine financier a été entrepris.
- Le complément à la Recommandation 19 du MCH2 recommande de **dissoudre la réserve liée au retraitement du patrimoine financier** à la fin du premier exercice sous MCH2. En majorité, les cantons qui ont créé une telle réserve la dissolvent effectivement à ce moment-là. Toutefois quelques cantons ont décidé de ne dissoudre cette réserve qu'après 5 ans (BL, OW), voire de la conserver indéfiniment (AI, AR, BE, GL, LU, NE). Notons que certains cantons n'ont pas de réserve à dissoudre, en particulier parce que leur patrimoine financier a été retraité avant l'introduction du MCH2 ou parce que leur patrimoine financier n'a pas été retraité –lors du passage au MCH2-. Au niveau communal, la majorité des cantons exige des communes qu'elles dissolvent cette réserve dès la fin du premier exercice sous MCH2.
- Bien que le modèle comptable harmonisé ne prévoie rien à ce sujet, quelques cantons ont décidé de se doter d'une **loi unique** tant pour les finances du canton que pour les finances des communes (AR, GL, GR, NE, OW, ZG). Il est intéressant de relever ce phénomène dans une perspective d'harmonisation verticale. A notre connaissance, c'est une première dans l'histoire suisse. Toutefois, la majorité des cantons conserve encore deux cadres légaux séparés, l'un pour le canton, l'autre pour les communes.

La Figure 1 offre une vue d'ensemble des choix effectués par les cantons lorsque le MCH2 laisse le choix entre deux options. Rappelons que, dans tous les cas, l'une des options offertes par le MCH2 est également compatible avec les normes internationales IPSAS (*International Public Sector Accounting Standards*), tandis que l'autre option ne l'est pas. Par exemple la comptabilisation des recettes fiscales selon le principe de la délimitation des exercices est une option recommandée par le MCH2 qui respecte les IPSAS. Mais la comptabilisation selon le principe de l'échéance, si elle est recommandée par le MCH2, ne respecte pas les IPSAS. Même si le MCH2 recommande de choisir entre deux options, certains cantons se tournent parfois vers d'autres solutions. On voit donc apparaître trois ensembles dans la Figure 1 : le groupe des cantons ayant opté pour l'option MCH2 compatible IPSAS (MCH2 & IPSAS), le groupe des cantons ayant opté pour l'option MCH2 non compatible IPSAS (MCH2 seul) et –tout à droite- le groupe des cantons ayant opté pour une autre solution, incompatible avec les options MCH2 et avec les IPSAS.

La Figure 2 offre une vue d'ensemble similaire, mais pour ce qui concerne les communes. Elle reflète donc les directives cantonales applicables aux communes.

Le détail des options retenues par les cantons peut être consulté en annexe ou sur le site internet du SRS-CSPCP. Quelques cantons n'ont pas encore pris de décision s'agissant de la réglementation applicable à leurs communes. Par conséquent, ces cantons n'apparaissent pas encore dans le relevé concernant les communes.

Figure 1
Options choisies par les cantons pour eux-mêmes

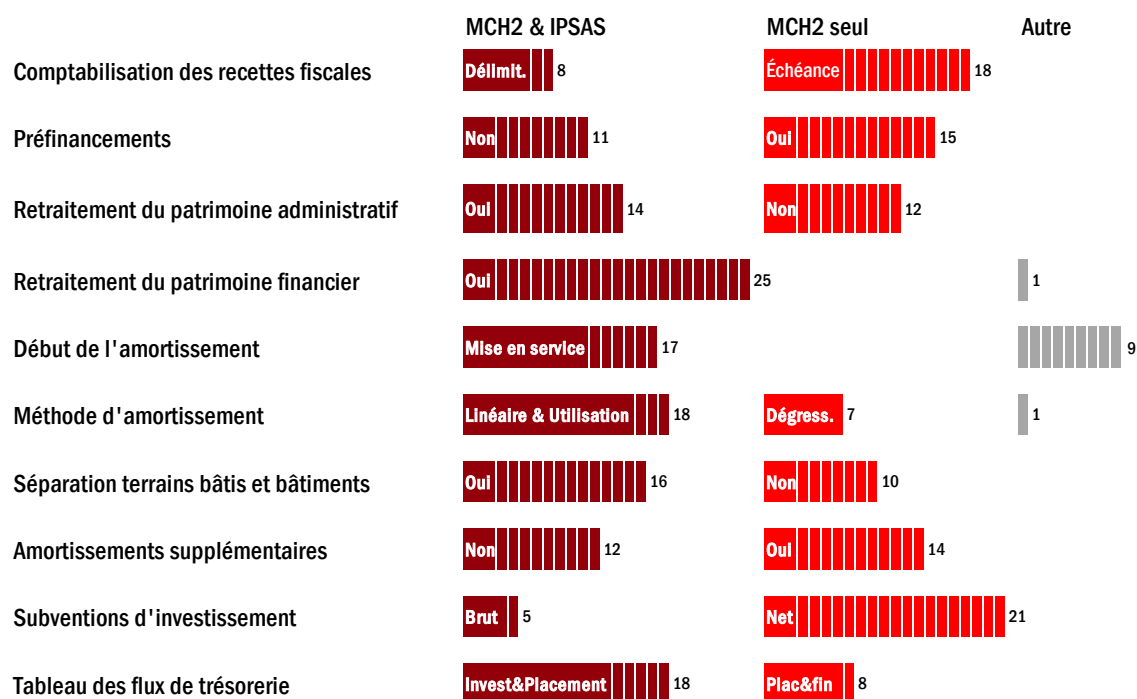
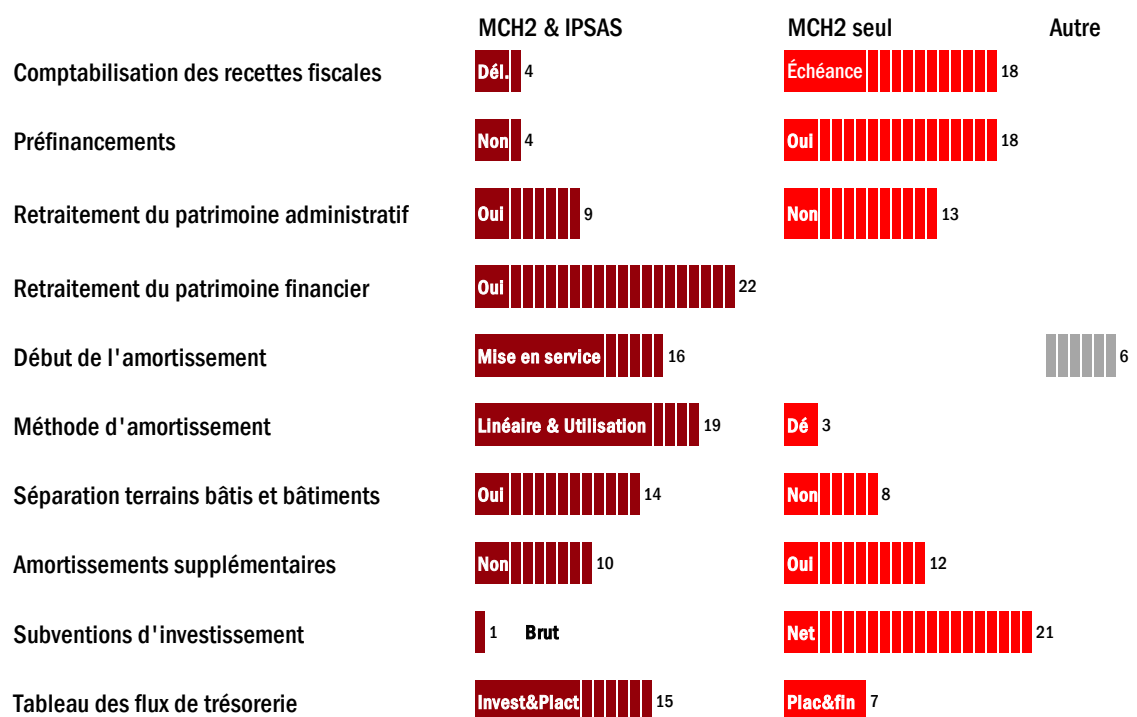


Figure 2
Options choisies par les cantons pour leurs communes



4. Consultations IPSAS

Conformément à sa mission, le SRS-CSPCP a pris position -au nom des collectivités publiques suisses- sur chacune des consultations lancées en 2018 par le Comité formulant les normes comptables internationales pour le secteur public (*IPSAS International Public Sector Accounting Standards*). Les propositions mises en consultation ont été les suivantes :

- Consultation Paper : *Social Benefits*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Comité IPSAS en mars 2018 (cf. annexe).
- Exposure Draft : *Leases*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Comité IPSAS en juin 2018 (cf. annexe).
- Consultation Paper : *Strategy and Work Plan 2019-2023*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Comité IPSAS en juin 2018 (cf. annexe).
- Exposure Draft : *Improvements to IPSAS 2018*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Comité IPSAS en juillet 2018 (cf. annexe).
- Exposure Draft : *Improvements to IPSAS 2018 36 and 41*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Comité IPSAS en octobre 2018 (cf. annexe).

5. Développements dans d'autres secteurs

5.1 IPSAS

Le comité IPSAS a approuvé la nouvelle stratégie et le plan de travail 2019 à 2023. Il a confirmé, en particulier, sa volonté de poursuivre sa stratégie afin de réduire des différences inutiles qui nuirait à la convergence avec les IFRS et avec la statistique financière (GFS). En raison d'un agenda de travail bien rempli par les divers projets en cours, il a été décidé d'ajouter au programme de travail uniquement le projet sur les ressources naturelles (*Natural Resources*) et la révision du cadre conceptuel des IPSAS. La présentation des comptes différenciée selon la taille de la collectivité (*Differential Reporting*) et les taux d'actualisation (*Discount Rates*) devraient, en complément aux autres projets, d'abord être défrichés dans le cadre d'études préalables (*research streams*), afin de mieux comprendre les défis/problèmes actuels. Il est prévu de recourir également aux ressources des instances de normalisation de divers pays pour réaliser ces études.

En 2018, le comité IPSAS a principalement approuvé les nouvelles normes IPSAS 41 *Financial Instruments* (Instruments financiers) ainsi que IPSAS 42 *Social Benefits* (prestations sociales). Le travail du comité IPSAS était essentiellement basé sur des questions de comptabilisation spécifiques des collectivités publiques. Divers *Exposure Drafts* concernant par exemple les leasings ou l'optimisation de normes existantes ont été mis en consultation.

L'Union européenne (UE) a continué à travailler sur son projet EPSAS (*European Public Sector Accounting Standards*). En 2018, lors d'une réunion des états membres dans le cadre du groupe de travail EPSAS, des discussions ont été menées sur un processus législatif commun pour une éventuelle introduction des normes comptables harmonisées. En plus, d'autres papiers de travail (*issue papers*) concernant des questions spécifiques de présentation des comptes du secteur public, comme les méthodes d'évaluation ou l'utilité d'autre capital propre cumulé (*other comprehensive income*), ont été présentés. Pourtant aucune décision concernant l'introduction des EPSAS a été prise.

5.2 Swiss GAAP RPC

En 2018 la Commission RPC a travaillé sur trois sujets techniques : présentation des comptes des compagnies d'assurances, comptes consolidés et subventions/allocations/aides financières.

Lors de sa séance du 12 juin 2018, la Commission RPC a approuvé Swiss GAAP RPC 40, une nouvelle recommandation traitant de la présentation des comptes des compagnies d'assurances. Cette recommandation entrera en vigueur le 1er janvier 2021. Le projet de cette recommandation a obtenu un large soutien lors de la consultation auprès du public cible qui sont les compagnies d'assurances actives au niveau national. Puisque la nouvelle recommandation s'adresse également explicitement à des compagnies d'assurances organisées sous forme de coopératives, on a recherché de s'approcher de dispositions réglementaires (de la FINMA). Tandis que les placements financiers doivent être évalués aux valeurs actuelles (à l'exception des placements financiers à taux fixes pour lesquels la méthode du coût amorti reste possible), il a été renoncé d'édicter des prescriptions détaillées pour l'évaluation des provisions actuarielles. Par contre, la recommandation met l'accent sur les éléments à publier dans l'annexe aux comptes (en particulier les hypothèses sur lesquelles sont basées les provisions actuarielles). Cela devrait permettre au lecteur des comptes de se faire une image pertinente de l'état des finances, du patrimoine et du résultat.

Egalement lors de la séance du 12 juin 2018, la Commission RPC a décidé de réviser Swiss GAAP RPC 30 « Comptes consolidés ». Lors de la procédure d'examen préalable, des besoins d'amélioration se sont avérés nécessaires sur divers thèmes (par exemple l'application de la méthode de mise en équivalence, le traitement des différences de change, l'acquisition d'entreprises par étapes, la compensation du goodwill avec le capital propre ou encore la publication d'acquisitions). Lors de la séance du 4 décembre 2018, les premières propositions pour une première partie de ces thèmes ont été soumises à la Commission RPC. La Commission RPC continuera les discussions sur d'autres thèmes au mois de juin 2019. Par conséquent, il est prévu de présenter au public un projet de Swiss GAAP RPC 30 « Comptes consolidés » révisée très probablement fin 2019.

Les subventions, allocations et aides financières font l'objet d'une procédure dite d'examen. De telles procédures d'examen permettent d'établir un état des lieux pour des thèmes d'actualité. Elles sont la base de décision pour la Commission RPC d'entreprendre ou non des travaux en vue d'une élaboration ou d'une révision d'une recommandation. Lors de sa séance du 4 décembre 2018, la Commission RPC a décidé de lancer une consultation publique d'ici mars 2019. Cette consultation portera sur la nécessité d'une réglementation et/ou des difficultés d'application dans ce domaine. Basée sur cette consultation, la Commission RPC décidera dans le courant 2019, s'il y a lieu de lancer un projet visant à modifier ou à compléter des recommandations existantes ou à élaborer une recommandation particulière concernant les subventions, allocations et aides financières.

Dans le domaine des projets non techniques, la Commission RPC annonce l'organisation réussie de manifestations « RPC sur place » à Fribourg, Lucerne, Zurich, Bâle et Coire. Entre 30 et 100 personnes participaient à chacun de ces événements en soirée, organisés en commun avec EXPERTSuisse, TREUHAND | SUISSE et veb.ch. En règle général, en plus d'un usager des RPC, le Prof. Peter Leibfried, président de la Commission RPC informait sur les activités courantes de la fondation.

Au printemps 2019, une réédition de l'enquête quinquennale sur les Swiss GAAP RPC sera publiée. L'objet de cette enquête est la présentation des comptes des petites et moyennes entreprises. La nouvelle édition de la brochure RPC (avec les recommandations RPC) est prévue pour 2020. Une réédition du manuel RPC est également planifiée.

5.3 Statistique financière

Toutes les statistiques nationales et internationales ont été publiées dans les délais. L'utilisation du langage de programmation open source R, utilisé dans une large mesure pour les calculs statistiques et l'élaboration de tableaux, a augmenté l'efficacité et la qualité de la production de la statistique financière.

En outre, grâce à l'interface CSV (*comma-separated values* ou *variables*) pour la collecte des données comptables des communes, le degré de couverture et la représentativité des analyses statistiques ont pu être améliorés significativement. Cette interface permet depuis l'année comptable 2016 une livraison centralisée des données communales et une collecte de données exhaustive dans les cantons d'Argovie, Bâle-Campagne, Berne, Neuchâtel et Zurich. Dans 12 autres cantons, la statistique financière procède également à une collecte de données exhaustive. Ainsi, dans 17 cantons les comptes communaux sont recensés dans leur intégralité.

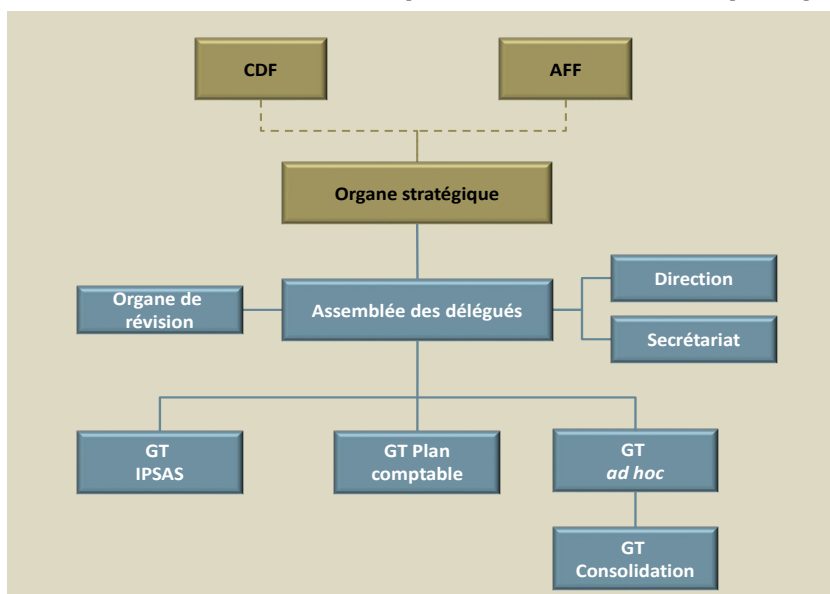
Précédemment, à peu près 40% des communes politiques étaient recensées. Mais, depuis l'année comptable 2016, ce pourcentage a atteint environ 64%, ce qui correspond à une population résidente de près de 83%. Les 1470 communes politiques recensées sont les chefs-lieux cantonaux, les villes faisant partie de l'Union des villes suisses et toutes les communes des cantons d'Argovie, Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Berne, Genève, Glaris, Lucerne, Neuchâtel, Nidwald, Obwald, Schaffhouse, Schwyz, Uri, Zoug et Zurich. Pour les communes des autres cantons, le recensement se fait toujours sur la base d'échantillons.

En 2018 les négociations techniques en vue d'une actualisation de l'annexe A du traité statistique entre la Suisse et l'Union européenne (UE) ont pu être menées à bien. Le traité inclut la reprise des bases légales dans le domaine de la comptabilité nationale du texte de loi valable dans l'UE concernant le Système Européen des Comptes de 2010 (SEC 2010). Cela a des répercussions sur la statistique financière de la Suisse qui est basée sur le SEC 2010. Le service statistique de l'Union européenne (Eurostat) n'accepte plus d'exceptions dans ce domaine, ni dans celui de la comptabilité nationale. La Suisse a pu obtenir une prolongation du délai d'implémentation des nouvelles directives jusqu'en 2025 au lieu de 2020, délai valable pour les pays membre de l'UE et de l'Espace économique européen (EEE). Les nouvelles exigences comprennent en particulier une livraison complète de données détaillées concernant les finances d'état (y.c. les bilans) en cours d'exercice. Notamment l'exigence de fournir des informations sur les contreparties des instruments financiers actifs ou passifs pose des difficultés particulières à la statistique financière. Il appartient donc au Conseil fédéral et au parlement de décider de la suite à donner à ce dossier.

6. Composition et activités du SRS-CSPCP

Comme l'indique l'organigramme ci-dessous l'Assemblée des délégués est au cœur du dispositif. La Direction dirige le SRS-CSPCP et le représente. Elle est appuyée par un secrétariat. L'Organe de révision examine chaque année les comptes annuels. La Direction établit un rapport annuel à l'attention de l'Assemblée des délégués. Divers groupes de travail (GT) émanent de l'Assemblée des délégués. Ces groupes de travail sont soit thématiques et permanents, soit *ad hoc* et temporaires. Deux groupes de travail permanents sont en place : celui en charge de préparer les prises de positions lors des consultations lancées par le Comité IPSAS et celui en charge des questions relatives au plan comptable. En 2018, un groupe de travail *ad hoc* pour la révision de la Recommandation 13 « Vision consolidée » a été créé.

Figure 3
Organigramme du Conseil suisse de présentation des comptes publics



6.1 Assemblée des délégués

Les délégués, représentant les 8 membres du SRS-CSPCP, sont au nombre de 16. De manière à représenter un large éventail d'intérêts, les délégués proviennent de divers horizons. Les trois niveaux institutionnels – Confédération, cantons et communes – sont représentés en tenant compte des métiers de base et des régions linguistiques. Sont également présents, au sein de l'Assemblée des délégués, des représentants du monde scientifique et économique.

L'Assemblée inclut :

- a. Administration fédérale des finances (AFF) : 2 délégués ;
- b. Contrôle fédéral des finances (CDF) : 1 délégué ;
- c. Administrations cantonales des finances (FkF) : 4 délégués, nommés par le FkF ;
- d. Contrôles cantonaux des finances (CCF) : 1 délégué, nommé par l'association faîtière ;
- e. Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales (CACSF) : 1 délégué ;
- f. Association des communes suisses (ACS) : 1 délégué ;
- g. Union des villes suisses (UVS) : 1 délégué ;
- h. Science et économie : 5 délégués (y compris la Direction).

En 2018, aucun changement n'est survenu parmi les délégués. La liste des délégués au 31 décembre 2018 se trouve en annexe.

En 2018 l'Assemblée des délégués du SRS-CSPCP s'est réunie à trois reprises pour traiter une vaste palette de thèmes. En voici l'aperçu, séance par séance :

1^{ère} séance du 19 février 2018

- Comptes annuels 2017 : **Approbation** des comptes préparés par la Direction.
- Rapport de révision des comptes 2017 : **Prise de connaissance** du rapport des réviseurs sur les comptes.
- Rapport d'activités 2017 : **Approbation** du rapport préparé par la Direction.
- Exposure Draft (*Social Benefits*) : **Adoption** de la prise de position du SRS-CSPCP à l'attention du Comité IPSAS.
- Comptabilisation de contributions non-monétaires : Discussion d'une première proposition de réponse à une question fréquente (FAQ).
- Recommandation 13 : Discussion et **décision** sur la façon de procéder pour élaborer une proposition de modification de la recommandation.
- Valeurs de référence des indicateurs financiers : Discussion d'une question d'un canton concernant les valeurs de référence des indicateurs financiers du MCH2. **Décision** d'inviter le canton concerné à s'adresser directement à la FkF.
- Mode de travail du SRS-CSPCP : Discussion sur le mode de travail et de fonctionnement du SRS-CSPCP.

2^{ème} séance du 11 juin 2018

- Recommandation 13 : Première discussion en vue de l'élaboration d'une proposition de modification de la recommandation.
- Comptabilisation de contributions non-monétaires : Discussion d'une réponse à une question fréquente (FAQ).
- Exposure Draft (*Leases*) : **Adoption** de la prise de position du SRS-CSPCP à l'attention du Comité IPSAS.
- Consultation Paper (*Strategy and Work Plan 2019-2023*) : **Adoption** de la prise de position du SRS-CSPCP à l'attention du Comité IPSAS.
- Contrats de performance énergétique : Discussion sur les questions posées par une commune concernant la comptabilisation de tels contrats. **Décision** de renvoyer la commune concernée aux réponses aux FAQs sur les partenariats publics-privés (PPP) et sur le leasing financier.

3^{ème} séance du 13 décembre 2018

- Recommandation 13 : Discussion d'une première proposition de la recommandation modifiée.
- Comptabilisation de contributions non-monétaires : Discussion et **approbation** de la réponse à une question fréquente (FAQ).
- Distinction entre dédommagements, contributions et charges d'exploitation : Discussion d'un projet de réponse à une question fréquente (FAQ) élaboré par la Statistique financière. **Décision** de renvoyer le projet et de continuer la réflexion.
- Plan comptable : **Adoption** de chacun des amendements à caractère substantiel proposés par le groupe de travail « Plan comptable », ainsi qu'**approbation** de la version actualisée du plan comptable et de la classification fonctionnelle, version 11/2018.

6.2 Groupes de travail

Groupe de travail « IPSAS »

Le groupe de travail « IPSAS » est un groupe permanent. Il prépare, à l'attention de l'Assemblée des délégués du Conseil, les propositions de prises de position au sujet des projets mis en consultation par le Comité IPSAS. Mis sur pied dès 2008, il se compose de six délégués : Nils Soguel (Président), Andreas Bergmann, Claudia Beier (ZH), Daniel Eyer (AFF), Martin Köhli (CDF) et Charles Pict (CCF). Plusieurs experts extérieurs participent aux séances, dont Marc Wermuth (AFF), membre du Comité IPSAS, qui participe également aux travaux de l'Assemblée des délégués en tant qu'invité. L'administration est assurée par Evelyn Munier (secrétariat).

En 2018, le groupe de travail « IPSAS » s'est réuni les 18 janvier et 22 mai pour élaborer des réponses aux consultations du Comité IPSAS. Deux consultations (*Improvements to IPSAS 2018* et *Improvements 2018 to IPSAS 36 and 41*) ont été traitées par voie de circulation.

Groupe de travail « Plan comptable »

Le groupe de travail « Plan comptable » est un groupe permanent. Il traite les demandes relatives au plan comptable et à la classification fonctionnelle. Créé en 2009 il a été élargi en 2011, 2013, 2014 et 2018. En 2018, Anja Muheim, adjointe du directeur des finances du Canton de Schwyz a rejoint le groupe de travail. Il se compose dès lors de trois délégués et de cinq membres externes : Tamara Bruderer (ZH), Daniel Eyer (AFF), Monika Fäh (AFF), Urs Kundert (GL), Anja Muheim (SZ), Gerhard Schmied (ACS), Richard Schraner (Commune de Fislisbach) et André Schwaller (AFF). Depuis le 1er janvier 2015 Gerhard Schmied préside le groupe de travail. L'administration est assurée par Evelyn Munier (secrétariat).

Le groupe de travail « Plan comptable » a siégé quatre fois en 2018, le 6 février, le 5 juin, le 4 septembre et le 20 novembre et a répondu à 32 questions. La plupart des questions avaient trait aux jeux d'écritures tandis que d'autres questions concernaient la classification fonctionnelle. Les réponses sont directement communiquées aux auteurs de la question. Le groupe de travail « Plan comptable » est conscient du fait que les réponses aux différentes questions pourraient intéresser un public plus large. C'est pourquoi il a rendu accessibles, sur le site internet du SRS-CSPCP, ces questions et les réponses qui y ont été apportées.

Groupe de travail « Consolidation »

Le groupe de travail « Consolidation » est un groupe *ad hoc* qui a été créé en 2018 afin d'élaborer un projet de révision de la Recommandation 13 « Vision consolidée ». Il est composé de sept membres, dont six délégués ainsi qu'une personne extérieure : Andreas Bergmann (président), Claudia Beier, Andreas Bühlmann, Reto Eberle, Martin Köhli, Charles Pict et Christophe Schuler (ZHAW).

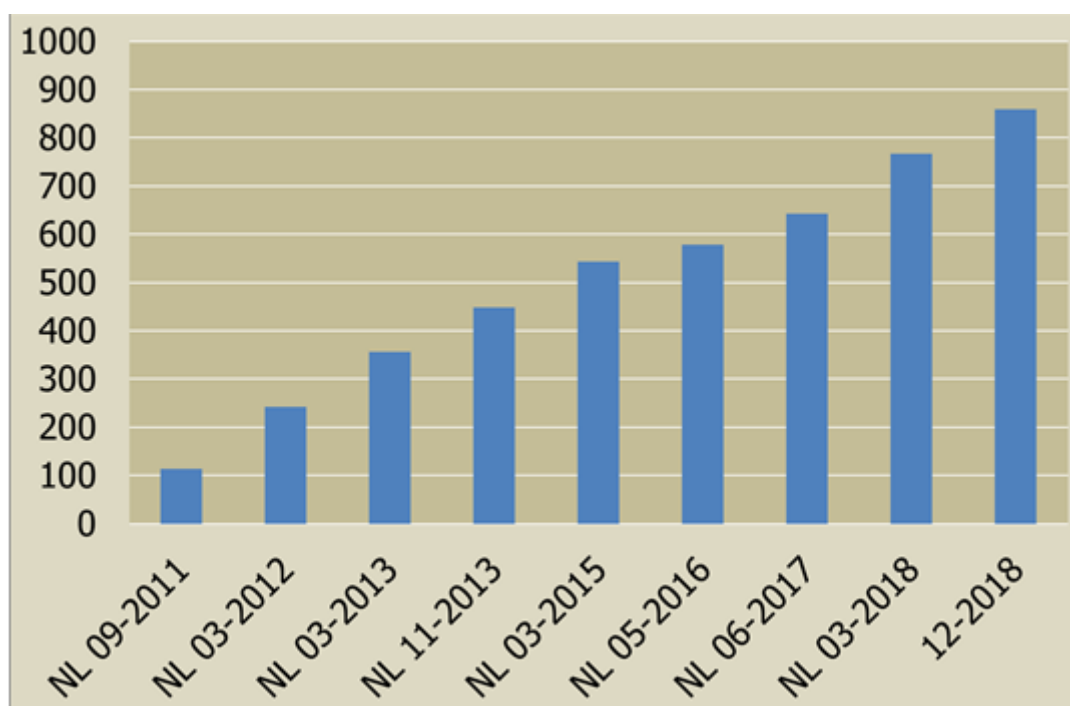
Le groupe de travail « Consolidation » s'est réuni les 17 mai et 6 septembre pour élaborer un premier projet de révision.

6.3 Direction et secrétariat

En 2018, 149 heures ont été consacrées à la direction du SRS-CSPCP et 554 heures au secrétariat pour les tâches spécifiques suivantes :

- Organisation, direction et prise des procès-verbaux des différentes séances ;
- Mise en œuvre des décisions de l'Assemblée des délégués ;
- Coordination ou élaboration des propositions relatives à des modifications de recommandations, aux compléments aux recommandations et aux réponses aux questions fréquemment posées (FAQ) ;
- Traduction et mise à disposition de l'ensemble des recommandations, des compléments aux recommandations et des réponses aux questions fréquemment posées (FAQ) en allemand et en français ;
- Elaboration, traduction et transmission de la position des collectivités suisses dans le cadre des consultations lancées par le Comité IPSAS ;
- Représentation du SRS-CSPCP dans le groupe intercantonal de coordination MCH2 de la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales ;
- Présentation de l'état de mise en oeuvre du MCH2 dix ans après la publication du Manuel MCH2 lors de l'assemblée plénière de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances, à Berne ;
- Organisation de deux séminaires de formation au MCH2 ;
- Mise à jour permanente du site internet (en allemand, en français, partiellement en italien et en anglais) ;
- Envoi d'une Newsletter en mars 2018. La Figure 4 reflète l'évolution de l'effectif des personnes destinataires de cette publication et cela à partir de la première Newsletter de septembre 2011. A ce jour, plus de 850 personnes sont inscrites et reçoivent les informations sur l'évolution du MCH2.

Figure 4
Nombre de destinataires de la Newsletter
du Conseil suisse de présentation des comptes publics,
relevé au moment de chaque envoi (NL) et état à fin 2018



6.4 Délégués

Les délégués au Conseil se sont beaucoup investis dans les travaux du SRS-CSPCP en 2018, au niveau de l'Assemblée des délégués et dans les groupes de travail.

Chaque délégué-e, dans ses diverses activités, a contribué à informer sur le MCH2 et sur les travaux du SRS-CSPCP. Nous nous contentons de mentionner ici quelques activités :

- *Claudia Beier* : Participation à quatre rencontres du Comité IPSAS en tant que *Technical Advisor* du membre suisse du Comité IPSAS ; Participation à une conférence sur la gestion financière du secteur public 2018 « *Upholding Trust & Accountability* » à Kuala Lumpur (Malaisie) ; Participation au groupe de travail « Subvention » de Swiss GAAP RPC ;
- *Andreas Bergmann* : exposé EXPERTsuisse, Zurich ; exposés lors du *Governmental Accounting Forum of Latin America (FOCAL)* à Buenos Aires (Argentine) ; exposé lors du *30th International Treasury Colloquium* (Dallas TX, USA) ;
- *Christophe Fleury* : participation aux travaux de mise en œuvre du MCH2 pour les communes jurassiennes
- *Andreas Hrachowy* : diverses informations et formations dans le cadre de l'introduction du MCH2 dans les communes zurichoises ; conseils à la collectivité ecclésiastique catholique romaine du Canton de Zurich pour l'introduction du MCH2 et introduction du MCH2 dans les paroisses catholiques du Canton de Zurich ; présidence du groupe intercantonal de coordination MCH2 de la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales ;
- *Hansjörg Kaufmann* : Membre du comité de pilotage du projet « Loi sur les finances des communes lucernoises » en tant que représentant du Canton de Lucerne ;
- *Pirmin Marbacher* : Enseignement lors de séminaires WEKA (gestion efficace avec MCH2) et veb (formation de certification MCH2) ;
- *Charles Pict* : présentation sur le MCH2 et les nouveautés lors du séminaire de la Conférence des chefs des contrôles des finances des cantons latins ;
- *Gerhard Schmid* : Exposé au cours obligatoire pour les membres d'organes de vérification des comptes des communes bernoises (révision des comptes selon MCH2) ; Exposé sur la pratique de révision des comptes sous MCH2 dans les communes bernoises lors de la journée de travail de la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales ;
- *André Schwaller* : Représentant de l'Administration fédérale des finances respectivement de la statistique financière dans les groupes de travail « *EDP (Excessive Deficit Procedure)-Statistics* » d'Eurostat et « *Financial Statistics* » et « *Tax Policy Analysis and Tax Statistics* » de l'OCDE.

6.5 Comptes 2018

Conformément à son règlement d'organisation, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013, le SRS-CSPCP présente ses comptes arrêtés au 31 décembre 2018, ainsi que le rapport des réviseurs. Les comptes montrent un excédent de revenus de CHF 2'287.85. Les revenus se montent à CHF 112'209.00 et les charges à CHF 109'921.15. Le capital propre du SRS-CSPCP se monte à CHF 9'834.55.

Les comptes ainsi que le rapport de révision sont annexés au présent rapport.

7. Activités prévues en 2019

Quatre **séances de l'Assemblée des délégués** du Conseil sont prévues en 2019 : les 18 février, 13 juin, 9 septembre et 17 décembre.

L'agenda de travail inclut les points principaux suivants :

- Révision de la Recommandation 13 concernant la vision consolidée ;
- Questions à venir sur diverses modalités concrètes de comptabilisation (réponses à des questions fréquentes FAQ) ;
- Modifications/corrections du plan comptable et de la classification fonctionnelle.

A cet agenda s'ajoute la **prise de position sur des consultations du Comité IPSAS**.

La **situation relative à l'introduction du MCH2** dans les cantons et les communes sera régulièrement mise à jour sous forme de liste et de graphique sur le site internet du SRS-CSPCP.

Lausanne, le 18 février 2019